

Questions / réponses essentielles

①

Le tir d'effarouchement

Quel est l'objectif du tir d'effarouchement ?

Le tir d'effarouchement doit être non létal, son objectif est d'effrayer le loup et de le dissuader de s'approcher du troupeau. Il utilise pour ce faire des munitions à grenaille de faible diamètre.

Le tir d'effarouchement est mis en œuvre **pour éviter les tentatives de prédation du loup et permettre aux éleveurs de mettre en place des mesures de protection.**

Il n'y a pas d'action de recherche du loup.

Dans quel cas êtes-vous autorisé, en tant que chasseur, à mettre en œuvre le tir d'effarouchement ?

L'éleveur peut, **sans formalité administrative**, vous déléguer la mise en œuvre de cette opération.

Dans quelles conditions pouvez-vous réaliser le tir d'effarouchement ?

Vous pouvez réaliser le tir d'effarouchement :

- **sans demande préalable,**
- **uniquement à proximité immédiate du troupeau,**
- **pendant toute la durée du pâturage,**
- **par un ou plusieurs tireurs.**

L'intervention de nuit est possible :

- après **identification formelle de la cible** et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.
- l'éclairage de la zone doit se faire **uniquement à proximité immédiate du troupeau.**

Quelles munitions pouvez-vous utiliser ?

- **de préférence des munitions en caoutchouc (balles ou chevrotines). L'emploi de munitions à grenaille métallique d'un diamètre inférieur à 2,25 mm est possible.**

Cas particuliers :

- Dans les réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage, une demande préalable est nécessaire.
- Dans le cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse, l'effarouchement par tirs non létaux est interdit.
- Dans le cœur des parcs nationaux dont le décret portant création autorise la chasse, l'autorisation du directeur du parc (après avis de son conseil d'administration) est requise (cas du Parc national des Cévennes).